



Le Maire de la Commune d'HAMEL,
Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2211.1 et suivants.
Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,
Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016
Considérant que l'entreprise OLCZAK – 13 rue de la république 59187 DECHY procède à des travaux de fouille en trottoirs, terrassement pour modification du réseau ENEDIS SBT suite aux travaux d'enfouissement des réseaux et dépose des supports - rue Martial Detournay.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de ces interventions à compter du 10 juin 2024 pour une durée de 2 mois et prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 10 juin 2024 et pour une durée de 2 mois, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier de 8h00 à 16h00 dans la rue Martial Detournay. Pour le bon déroulement des travaux la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2- A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise OLCZAK de DECHY chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise OLCZAK de DECHY,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 30 mai 2024

J.L.HALLÉ
Maire d'HAMEL

